Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 090-249000241-20250703-2025_05_16B-DE

SUD TERRITOIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 juillet à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Martine BENJAMAA, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRÉRY, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Nicolas PETERLINI, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires et** Bernard VALKRE **membre suppléant.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Thomas BIETRY, Chantal CHAVANNE, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Imann EL MOUSSAFER, Vincent FREARD, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, André KLEIBER, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, et Françoise THOMAS.

Avaient donné pouvoir : Lounès ABDOUN-SONTOT à Daniel BOUR, Jacques ALEXANDRE à Martine BENJAMAA, Gilles COURGEY à Christian RAYOT, Catherine CREPIN à Anissa BRIKH, Christian GAILLARD à Jean LOCATELLI, André KLEIBER à Daniel FRÉRY, Emmanuelle PALMA GERARD à Sandrine JANIAUD LARCHER, Florence PFHURTER à Jean-Louis HOTTLET

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 12 juin 2025	Le 24 juin 2025	En exercice	50
		Présents	26
		Votants	34

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Martine BENJAMAA est désignée.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2025-05-16B Fonds de concours enveloppe 2025 à la commune de FROIDEFONTAINE pour travaux d'assainissement des bâtiments de l'école, garderie et salle communale
Rapporteur : Claude MONNIER

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 090-249000241-20250703-2025_05_16B-DE

Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de FROIDEFONTAINE,

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2025, la commune de FROIDEFONTAINE a sollicité la CCST pour :

- Réfection du préau école et atelier communal attenant,
- Travaux d'assainissement bâtiments de l'école, garderie et salle communale.

B. Travaux d'assainissement des bâtiments de l'école, garderie et salle communale

BUDGET PRÉVISIONNEL			
DÉPENSES HT		**RECETTES HT**	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Travaux d'assainissement bâtiments de l'école, garderie et salle communale	27 902,40	**Fonds de concours CCST**	**13 951,00**
		Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	13 951,40
TOTAL	**27 902,40**	TOTAL	**27 902,40**

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de FROIDEFONTAINE pour les travaux d'assainissement des bâtiments de l'école, garderie et salle communale**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 13 951 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référent.**

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le LUNDI 07 JUIL. 2025

Le Président,

Le Président
Christian RAYOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE

Le Président,

Le Président
Christian RAYOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE